

Code de déontologie des masseur·se·s, praticien·ne·s en massages bien-être.

*Le code de déontologie 2021 est celui de toute une profession. Initiée par la FFMBE, sa rédaction a été enrichie de nombreuses contributions lors d'une mise en débat public. Sa version finale a été approuvée à **98% des votants d'une consultation nationale ouverte à tous les praticiens en massages bien-être.***

1 - CHAMP D'APPLICATION

Le code de déontologie rassemble des **principes éthiques et devoirs communs à l'ensemble des métiers du massage** tels que définis par la Fédération française de massages bien-être. Le massage bien-être est un accompagnement personnalisé, par le toucher, utilisant un ensemble de techniques manuelles pour favoriser, entretenir et optimiser le bien-être global du client. Le massage bien-être constitue un univers professionnel spécifique. Il ne relève ni du champ du modelage et de l'esthétique, ni du champ du massage thérapeutique tel que défini par le code de la santé publique. Le présent code de déontologie s'applique aux masseur·se·s, praticien·ne·s en exercice, ainsi qu'aux stagiaires en formation, aux formateur·trice·s et aux organismes de formation.

Éthique des masseur·se·s, praticien·ne·s en massages bien-être

2 - BIENVEILLANCE ET PROBITÉ

3 - NON DISCRIMINATION

4 - FORMATION ET CHAMP DE COMPÉTENCES

5 - CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL

6 - INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE

7 - INTERDICTION DES PRATIQUES À CARACTÈRE MÉDICAL

8 - INTERDICTION DES PRATIQUES À CARACTÈRE SEXUEL

9 - INTERDICTION DES PRATIQUES À CARACTÈRE RELIGIEUX OU SECTAIRE

10 - MASSAGE DES MINEURS

Devoirs envers les clients

11- CONFIANCE ET TRANSPARENCE

12 - LIBRE CHOIX ET LIBRE ARBITRE DU CLIENT

13 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

14 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

15 - RESPECT DE LA PUDEUR DU CLIENT

16 - DROIT DE REFUS

Exercice de la profession de masseur·se, praticien·ne en massages bien-être

17 - RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

18 - CUMUL AVEC UNE OU PLUSIEURS AUTRES ACTIVITÉS

19- RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

20 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

21 - HONORAIRES

22 - PUBLICITÉ LOYALE ET NON CONCURRENCE

23 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ - RGPD

24 - ACTIVITÉ SALARIÉE ET